



*Avant-projet
du 1^{er} septembre 2020*

Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national du [date de la décision de la Commission]¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du [date]²,

arrête:

I

La loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir³ est modifiée comme suit:

Art. 4b Exonération de la taxe pour les membres de la Garde suisse pontificale

Est exonéré de la taxe celui qui, au cours de l'année d'assujettissement, sert dans les rangs de la Garde suisse pontificale.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS ...

1 FF 2020 ...

2 FF 2020 ...

3 RS 661